



Organisation
Arabe pour
l'Éducation,
la Culture
et les Sciences



Atelier régional sur le processus de propositions d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial

Djerba, Tunisie, 11-15 septembre 2017

Contexte

La Convention du patrimoine mondial est l'instrument normatif international dont l'objectif premier est de conserver et de protéger le patrimoine commun de l'humanité. Ce patrimoine partagé se distingue par une valeur universelle exceptionnelle (VUE), tel que défini par les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (*les Orientations*), qui lui confère le statut de patrimoine mondial. Les *Orientations* définissent en outre les concepts et mécanismes de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et sont régulièrement mis à jour pour refléter les décisions du Comité du patrimoine mondial. Elles expliquent le processus de proposition d'inscription et détaillent son contenu.

Les Etats arabes ont mené leur deuxième cycle de rapports périodiques en 2010 (<http://whc.unesco.org/fr/activites/851>). Cet exercice qui évalue d'une manière générale la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au niveau régional selon plusieurs aspects a identifié un certain nombre de priorités pour cette région. Parmi ces priorités figurent les besoins d'améliorer la représentativité des Etats arabes sur la Liste du patrimoine mondial et le renforcement des capacités. En effet, la région des Etats arabes compte 19 pays membres qui ont ratifié la *Convention* de 1972, toutefois ces Etats sont considérés sous représentés avec seulement 82 sur les 1074 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Bien que l'inscription ne soit pas une fin en soi mais un moyen de renforcer la protection et la conservation des sites inscrits, il en va de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial d'être représentative de la diversité du patrimoine de l'humanité.

C'est dans ce contexte global et en conformité avec les Objectifs Stratégiques pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/convention/>), que le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO), le ministère de la Culture en Tunisie, organisent un atelier de formation pour les pays du Maghreb sur les concepts et mécanismes de la Convention du patrimoine mondial et le montage de dossiers de proposition d'inscription. Cette activité soutenue par le Centre régional arabe pour la protection du patrimoine mondial (ARCSWH), sera accueillie par le gouvernement tunisien à Djerba. Elle est préparée en collaboration avec l'Institut National du Patrimoine (INP) en Tunisie, la délégation permanente de la Tunisie auprès de l'UNESCO et l'Association de Sauvegarde de l'île de Djerba (ASSIDJE).

Inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial

Inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial requiert le montage d'un dossier de proposition d'inscription dont le format et le contenu doivent être en conformité avec les *Orientations*. Une fois préparé, un dossier de proposition d'inscription est soumis au Centre du patrimoine mondial pour un processus d'évaluation approfondi par les organisations consultatives (ICOMOS/UICN) suivant un calendrier prédéfini et identique à tous les biens proposés. Bien que l'Etat partie qui soumet un dossier de proposition d'inscription ne soit plus un acteur actif durant la période d'évaluation, ce dernier peut être sollicité pour un complément d'information par les organisations consultatives.

La soumission du dossier pour l'évaluation est l'étape finale dans le processus d'inscription d'un bien sur la Liste. Elle est précédée par la phase la plus importante et complexe de montage du dossier durant laquelle l'Etat partie a pris l'initiative de proposer un site situé sur son territoire pour une inscription potentielle sur la Liste du patrimoine mondial. Ce qui implique, si le site est inscrit, un certain nombre d'engagements pris par l'Etat partie notamment pour la protection et la transmission de ce bien aux générations futures tel que défini dans le texte de la Convention du patrimoine mondial. Dans ce sens, tous les Etats membres qui ont ratifié la *Convention* de 1972 se voient encouragés à contribuer à la protection et à la conservation des biens inscrits sur la Liste.

La préparation des dossiers de proposition d'inscription est l'étape stratégique qui doit inclure tous les éléments et prédispositions nécessaires qui assurent une conservation durable au bien proposé. Ainsi par l'inscription d'un bien sur la Liste le Comité du patrimoine mondial le Comité du patrimoine mondial prend une décision qui vise avant tout à assurer une protection et une conservation adéquates à ce dernier, selon les standards internationaux.

Il est à noter que, la déclaration de valeur universelle exceptionnelle (VUE) est la justification de ou des critères selon lesquels un site est proposé pour inscription et demeurent l'argumentaire le plus important dans une proposition d'inscription. Par ailleurs, un dossier d'inscription est le fruit d'un travail de recherche de longue haleine et de collaboration entre plusieurs parties prenantes qui doit être initié dès le début du processus. Il requiert en outre les compétences d'une équipe pluridisciplinaire qui s'attèle à la préparation du dossier et à mener un travail sur le terrain censé garantir la cohérence du dossier proposé avec la réalité du site sur tous les plans (légal, administratif, foncier, urbain, etc.).

Cet atelier régional sera l'occasion d'aborder toutes les questions concernant la préparation des propositions d'inscription et leur contenu. Il permettra en outre de rappeler les concepts et les mécanismes de la Convention du patrimoine mondial et prendra comme cas d'étude le projet de proposition d'inscription de l'île de Djerba sur la Liste du patrimoine mondial.

Projet de proposition d'inscription de l'île de Djerba sur la Liste du patrimoine mondial

L'île de Djerba est incluse sur la Liste indicative de la Tunisie depuis 2012. Il est à noter que tout site proposé pour inscription doit figurer sur la Liste indicative au moins une année avant sa soumission au Centre du patrimoine mondial.

Djerba est une île située au sud du Golfe de Gabès en mer Méditerranée. Elle est connue pour son architecture ibadite et ses vestiges archéologiques antiques. L'île a connu une occupation territoriale

particulière du point de vue urbain et se distingue par un style architectural particulier notamment de ses monuments religieux qui suscite l'intérêt.

Le ministère de la culture tunisien, l'INP et l'association (ASSIDJE) ont déjà entamé la réflexion sur le projet de proposition d'inscription de Djerba et la préparation des premiers éléments du dossier d'inscription.

L'île de Djerba pourrait présenter une valeur universelle exceptionnelle qui justifierait son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. De ce fait l'atelier abordera le cas de cette île comme un exercice pratique, et permettra d'approfondir la réflexion initiée sur la valeur universelle exceptionnelle de Djerba et le montage de la proposition d'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial.

Objectifs de l'atelier

Les objectifs majeurs de l'atelier sont :

- Le renforcement des capacités des professionnels du patrimoine dans la région du Maghreb en ce qui concerne les concepts et mécanismes de la Convention du patrimoine mondial et en particulier le montage d'un dossier de proposition d'inscription de biens sur la Liste.
- L'amélioration de la représentativité des Etats arabes sur la Liste du patrimoine mondial.

Les objectifs spécifiques sont:

- Le partage d'expérience entre les participants sur les questions liées à la gestion et à la conservation du patrimoine mondial ainsi qu'au montage de dossier de proposition d'inscription.
- La clarification du rôle de la société civile et des communautés locales dans l'identification, la protection et le classement des sites au niveau national et international.
- L'apport d'un soutien technique à la Tunisie pour la préparation du dossier de proposition d'inscription de l'île de Djerba sur la Liste du patrimoine mondial.

Projet de programme

(cf. document annexe)